



COMMUNE DE MAIRIE DE CEINTREY

ARRETE MUNICIPAL

ARR-2026-017 - Portant fermeture temporaire du groupe scolaire en raison d'un épisode de canicule

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 521-3 ;

Vu le plan national canicule et les recommandations sanitaires des autorités compétentes ;

Vu le bulletin de vigilance de Météo-France plaçant le département de Meurthe-et-Moselle en vigilance canicule ;

Vu les échanges avec les services de l'Éducation nationale et les directions des établissements scolaires concernés ;

Vu l'évaluation des conditions d'accueil des élèves dans les écoles de la commune, réalisée en lien avec l'inspection académique ;

Considérant :

- que les températures exceptionnellement élevées annoncées pour les journées du jeudi 25 et vendredi 26 juin 2026 exposent les élèves et les personnels à des risques sanitaires avérés (déshydratation, coups de chaleur, malaises) ;
- que les locaux scolaires de la commune, malgré les mesures d'atténuation mises en œuvre, travaux (brises soleil, noue paysagère) ne permettent pas de garantir des conditions d'accueil satisfaisantes pour la santé et la sécurité des enfants et des personnels ;
- que les dispositifs de rafraîchissement existants sont insuffisants ou inexistant dans le groupe scolaire ;
- que les enfants, en particulier ceux scolarisés en élémentaire, constituent une population vulnérable aux effets des fortes chaleurs ;
- qu'il appartient au maire, en vertu de ses pouvoirs de police générale, de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les risques d'atteinte à la santé et à la sécurité publique, dans le respect du principe de proportionnalité ;

ARRÊTE

Article 1 – Fermeture temporaire de l'école

L'école Michel DINET (comprenant 4 classes) de la commune de Ceintrey sera fermée temporairement :

- **Les jeudi 25 et vendredi 26 juin 2026**, pour l'ensemble de la journée ;

Article 2 – Information des familles

Les familles sont informées sans délai de la présente mesure par :

- Affichage à l'entrée des écoles et en mairie ;
- Courriel et/ou application dédiée (ex. ONE) ;
- Réseaux de communication municipaux (site internet, réseaux sociaux).

Article 3 – Levée ou modification de la mesure

Le présent arrêté pourra être modifié ou levé dès lors que les conditions météorologiques permettront un accueil des élèves dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

Article 4 – Exécution

- Madame FLEURENTIN directrice d'école, ainsi que les services municipaux concernés, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Le présent arrêté sera transmis à :
 - Madame l'Inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription.

Fait à MAIRIE DE CEINTREY, le 23 juin 2026

ROBERT Jean-Paul

